



CGT-DGFIP

SECTION DE SEINE ET MARNE

compte rendu de la CAPL n°2 de Liste d'aptitude au grade de contrôleur des finances publiques 2^{ème} classe 2012

La Commission Administrative Paritaire Locale n°2 (Contrôleurs des Impôts) s'est tenue le 16 novembre 2011, 14h30 à Melun, immeuble Thiers, salle Ponthierry.

La présidence était assurée par Jean-François KRAFT, administrateur général des Finances Publiques.

La formation de cette CAPL était particulière du fait de la fusion et réunissait les élus des deux filières (Fiscale et Gestion Publique). Les syndicats présents étaient, outre la CGT FP, l'Union SNUI-Sud Trésor Solidaires, FO et le SNAFIP.

La CGT Finances Publiques 77 était représentée par Luc Rimbault élu titulaire CP, Maryline Cazin élue suppléante CP.

Après vérification du quorum, il a procédé à la lecture de la déclaration liminaire de l'Union SSTS puis de celle de la CGT FP qui est annexée à ce compte rendu.

Pour la première fois, l'administration présentait une liste commune aux deux filières. La condition statutaire pour candidater était 9 ans dans la catégorie C au 31/12/2012.

L'analyse statistique de cette liste est la suivante :

- nombre d'agents entrant dans la Zone prévisible de sélection : 490 (338 FF + 152 FGP)
- nombre de candidats : 165 (63 FF + 102 FGP)
- nombre de possibilités de promotion : 23 (12 FF + 11 FGP)
- classement des candidats sur la liste communiquée avant la CAPL : 14 A « excellents » (7+7) 24 B « très bons » (9+15) 127 R « à revoir » (47+80).

Le volume de promouvables étant supérieur au nombre de dossiers classés A, l'administration proposait de choisir 9 dossiers parmi les B pour les passer A avec une marge supplémentaire de 4. Puis de procéder au classement des dossiers A, par ordre de mérite.

Ce sont donc au total 27 dossiers classés A (14+13) qui seront examinés par la CAP nationale décisionnelle.

Compte tenu des positions adoptées par les deux principales Organisations Syndicales traduites dans leurs déclarations liminaires respectives, et pour l'essentiel de leur refus de participer à toute comparaison, sélection et classement des agents, l'administration a proposé sa propre liste, et son classement établis antérieurement. Cette liste a été diffusée sur le portail Ulysse 77 (http://dfp770.intranet.dgfip/contenu_article.php?id=967).

En réponse aux déclarations liminaires, M. KRAFT, après avoir « botté en touche » sur les questions économiques, sociales et politiques, s'est félicité du volume accru de promotions, de la situation qu'il qualifie de meilleure, de la DGFIP par rapport aux autres administrations. Et que les promotions, quel qu'en soit le mode, constituaient pour les agents un bon moyen de lutter contre la perte du pouvoir d'achat. Il a également souligné positivement le résultat d'une réunion avec les Chefs de Services, qui a permis la constitution d'une liste étendue et variée. Il a accepté la demande CGT d'un vote par listes et non sur chaque dossier.

M. REMY a justifié la différence du volume de candidatures entre les deux filières (inversement proportionnelle au volume des agents figurant dans le ZPS) par la tradition de la Filière Gestion Publique de favoriser ce mode de promotion au détriment des concours.

A la question de la CGT sur le poids de l'âge dans les choix de la DDFIP (le plus jeune candidat classé A a tout juste 40 ans), M. REMY indique qu'à l'analyse de la sélection précédente, il a été constaté que le critère (jeune) âge n'était plus un obstacle si tous les autres critères étaient remplis.

La CGT a évoqué dans sa déclaration liminaire une autre réunion qui a été proposée à l'ensemble des candidats, avec possibilité d'entretien personnel. Un des buts de cette réunion étant d'informer les candidats sur les conséquences de la promotion en matière de mobilité géographique. A la question sur les effets de cette réunion en termes de désistement, l'administration a fait état de 2 dossiers retirés pour des motifs autres que la mobilité.

Les élus CGT FP et UNION SNUI-SUD TRESOR SOLIDAIRES ont voté contre les listes proposées, en expliquant que bien entendu, ils ne votaient pas contre les candidats, mais contre les modalités de constitution de ces listes.

Les élus FO et SNAFIP ont, selon leur habitude, joint leurs votes à celui de la parité administrative.

La CAPL a été levée aux alentours de 16h00.